

Ne tolérez pas la violence familiale

Vous avez un nouveau choix



Vous avez un nouveau choix

Ne tolérez pas la violence familiale

Quel est mon nouveau choix?

La Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale vous offre trois nouveaux choix qui peuvent vous protéger, ainsi que vos êtres chers :

- **Ordonnance de protection d'urgence** : si vous ou un membre de votre famille êtes victime de violence familiale, vous pouvez obtenir une ordonnance de protection d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine partout dans les Territoires du Nord-Ouest. Vous n'avez pas besoin de vous présenter en cour ni de prendre un avocat. De plus, on vous aidera à présenter une requête.
- **Ordonnance de protection** : vous protège pendant une longue période. Pour en obtenir une, vous devrez faire appel à un avocat et vous présenter en cour. L'ordonnance de protection offre les mêmes avantages que l'ordonnance de protection d'urgence et peut obliger votre agresseur à suivre une thérapie.
- **Mandat** : permet à la police d'entrer dans une résidence et d'aider la personne pouvant faire l'objet de violence familiale.

Composez le 1-866-223-7775

ou communiquez avec la GRC de votre communauté

Ne tolérez pas la violence familiale

Qu'est-ce que la violence familiale?

Les mauvais traitements qui laissent des ecchymoses sont faciles à reconnaître, mais il y a plusieurs autres genres de violence familiale, notamment :

- **La violence physique** : blessures que vous ou des membres de votre famille avez subies;
- **Le harcèlement psychologique** : menaces adressées à vous ou à des membres de votre famille, bris de vos biens et intimidation concernant votre sécurité;
- **Le harcèlement affectif** : méchanceté profonde envers une personne de telle sorte qu'elle perd toute estime de soi;
- **L'exploitation financière** : pression exercée contre vous ou des membres de votre famille afin de remettre une somme d'argent ou des biens;
- **Le contrôle abusif** : interdiction à vous ou à un adulte membre de votre famille de circuler librement;
- **L'abus sexuel** : pressions à accomplir un acte sexuel sans que vous soyez consentant.

Composez le 1-866-223-7775

ou communiquez avec la GRC de votre communauté

Ne tolérez pas la violence familiale

En quoi consiste une ordonnance de protection d'urgence?

Chaque situation est différente, mais une ordonnance de protection d'urgence peut être valide pendant 90 jours et peut :

- interdire à l'agresseur de s'approcher de vous;
- assurer que vous ayez la possession exclusive de votre résidence;
- permettre à la GRC de saisir toutes les armes que l'agresseur pourrait posséder.

Une ordonnance de protection d'urgence est rendue par un juge de paix désigné qui a reçu une formation spéciale avec ce genre de problème.

Si la police s'aperçoit que l'agresseur fait fi de l'ordonnance, elle peut vous prêter main-forte.

Composez le 1-866-223-7775
ou communiquez avec la GRC de votre communauté

Ne tolérez pas la violence familiale

Qui peut obtenir cette protection?

Toute personne qui a un lien de parenté avec l'agresseur ou qui a eu un enfant avec lui peut demander de l'aide, en l'occurrence :

- l'homme ou la femme;
- les enfants;
- les grands-parents;
- les oncles, les tantes ou les cousins et les cousines;
- un partenaire homosexuel.

Composez le 1-866-223-7775

ou communiquez avec la GRC de votre communauté

Ne tolérez pas la violence familiale

Comment obtenir une ordonnance de protection d'urgence?

Il y a quatre étapes à suivre afin d'obtenir une ordonnance de protection d'urgence, et le processus prend en général quelques heures.

1. Téléphonnez au 1-866-223-7775 ou communiquez avec la GRC de votre communauté et dites que vous voulez obtenir une ordonnance de protection d'urgence.
2. Vous devrez décrire votre situation familiale et expliquer la raison pour laquelle vous avez besoin d'aide immédiatement.
3. La personne avec laquelle vous parlerez communiquera avec un juge de paix désigné, qui décidera s'il y a lieu de rendre une ordonnance de protection d'urgence. Le juge peut également vouloir discuter avec vous.
4. Si votre requête est acceptée, le juge de paix rendra ladite ordonnance. La GRC vous remettra, ainsi qu'à l'agresseur, une copie de l'ordonnance. De plus, elle s'assurera que vous et vos enfants êtes en sécurité. La GRC vous aidera également si l'agresseur ne respecte pas l'ordonnance.

Composez le 1-866-223-7775
ou communiquez avec la GRC de votre communauté

Ne tolérez pas la violence familiale

L'ordonnance de protection d'urgence est valide pour combien de temps?

Une ordonnance de protection d'urgence est valide pour une période maximale de 90 jours. Si vous décidez que cette période est trop courte, une ordonnance de protection peut être une solution de rechange. Après que l'ordonnance de protection d'urgence a été accordée, un juge l'examinera afin de s'assurer qu'elle est juste.

Si le juge souhaite obtenir plus de renseignements, il peut demander que vous et votre agresseur vous présentiez à une audience. Les deux parties auront la chance de faire valoir leur point de vue. Vous avez le choix d'assister à l'audience en compagnie d'un avocat.

Composez le 1-866-223-7775
ou communiquez avec la GRC de votre communauté

Ne tolérez pas la violence familiale

Ya-t-il une protection pour les personnes âgées?

Il est souvent difficile pour les personnes âgées victimes de mauvais traitements de demander de l'aide, car elles sont loyales envers leur famille et comptent souvent sur celle-ci pour accomplir leurs tâches quotidiennes. Toutefois, une ordonnance de protection d'urgence peut également venir en aide aux personnes âgées.

Les personnes âgées ou les aînés sont parfois victimes de mauvais traitements, mais ils ne le voient pas ainsi et ne pensent pas que le problème est urgent. Cette situation se passe en général lorsque des membres de la famille leur demande de l'argent ou leur font faire des choses qu'ils ne veulent pas faire. Ils peuvent parfois les frapper et les bousculer.

Vous pouvez téléphoner en toute confidentialité au 1-866-223-7775 ou communiquez avec la GRC de votre communauté. Si quelqu'un vous inflige des mauvais traitements, votre infirmière ou votre travailleur social peut également vous aider.

Composez le 1-866-223-7775

ou communiquez avec la GRC de votre communauté

Ne tolérez pas la violence familiale

Comment puis-je obtenir des renseignements sur l'ordonnance de protection d'urgence?

Des renseignements sur l'ordonnance de protection d'urgence sont disponibles dans votre communauté. Vous pouvez demander au personnel de la santé et des services sociaux et à la GRC de votre communauté de vous en fournir. L'écriteau « Entre nous », qui se trouve dans un bureau de votre communauté, signifie que vous pouvez obtenir de l'aide du personnel sur place.

Pour parler en toute confidentialité au sujet de mauvais traitements infligés aux aînés, veuillez communiquer avec la Maison Alison McAteer (1-866-223-7775 – demandez des services en français), la GRC, un travailleur social ou une infirmière de votre communauté.

Composez le 1-866-223-7775
ou communiquez avec la GRC de votre communauté

**Vous avez un
nouveau choix**



Territoires du
Nord-Ouest Justice